



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 7 AVR. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux d'enfouissement de lignes électriques HTA et BTA

RD 402 - PR 1+460 au PR 2+690

Commune de Briançon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 avril 2025 par laquelle l'entreprise CONIL TP (51 route des Espagnols, 05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de lignes électriques HTA et BTA, commune de Briançon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** la permission de voirie délivrée à EDSB du 4 avril 2025,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Briançon du 3 avril 2025,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 8 avril 2025 et jusqu'au 25 avril 2025 inclus, hors week-ends et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sur la RD 402 entre les PR 1+460 au PR 2+690, pourra être réglementée de la façon suivante :

- Fermeture de route : en journée, hors week-ends et jours fériés
 - de 08h00 à 10h15,
 - de 10h30 à 12h15,
 - de 13h15 à 15h30,
 - de 15h45 à 17h30,
- Alternat par feux tricolores : de nuit, hors week-ends et jours fériés
 - de 17h30 à 8h00,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- zone d'alternat n'excédant pas 200 mètres,
- dépassements interdits sur 200 mètres, de part et d'autre de la section réglementée.

Un panneau d'information indiquant les horaires de fermeture devra être implanté sur les abords de RD 402, au niveau du Pont de la Ribière. Ce panneau devra être fourni et mis en place par l'entreprise CONIL TP.

Pour toute intervention urgente au niveau du chantier ou de son franchissement, le numéro de téléphone d'astreinte de l'entreprise CONIL TP à contacter est le 06 30 20 95 44.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF24.

Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification.

Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Monsieur Le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, CONIL TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Briançon,
- Le pétitionnaire des travaux, la société EDSB,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Responsable du Service Réseau Transport des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le - 7 AVR. 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
07/04/2025

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>